



PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 129 - AOUT 2012

SOMMAIRE

75 - Direction départementale de la cohésion sociale

Arrêté N °2012227-0007 - Arrêté portant agrément au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire de l'association TJAD CIE	1
Arrêté N °2012227-0008 - Arrêté portant agrément au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire de l'association LECTURE JEUNESSE	3
Arrêté N °2012227-0009 - Arrêté portant agrément au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire de l'association COUPLES ET FAMILLES DE PARIS	5
Arrêté N °2012227-0010 - Arrêté portant agrément au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire de l'association BRAVES GARCONS D'AFRIQUE	7
Arrêté N °2012227-0011 - Arrêté portant agrément au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire de l'association LES PETITS RIENS	9
Arrêté N °2012227-0012 - Arrêté portant agrément au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire de l'ASSOCIATION ÉCHIQUEENNE POUR LES AVEUGLES	12
Arrêté N °2012227-0013 - Arrêté portant agrément au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire de l'association CENTRE AUDIOVISUEL SIMONE DE BEAUVOIR	14
Arrêté N °2012227-0014 - Arrêté portant agrément au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire de l'association CHAMADA DE ANGOLA	16
Arrêté N °2012227-0015 - Arrêté portant agrément au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire de l'association MAGIC MAHJONG SOCIAL PUNG	18
Arrêté N °2012227-0016 - Arrêté portant agrément au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire de l'association JEUNESSE SPORTIVE ET CULTURELLE PITRAY- OLIER	20
Arrêté N °2012227-0017 - Arrêté portant agrément au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire de l'association DUMAS - REUNION	23
Arrêté N °2012227-0018 - Arrêté portant agrément au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire de l'association COMPAGNIE VARSORIO	25
Arrêté N °2012227-0019 - Arrêté portant agrément au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire de l'association XIII EN SCENE	27
Arrêté N °2012227-0020 - Arrêté portant agrément au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire de l'association ENTRACT EN FRANCE ENTRE AMIS DE LA CULTURE TCHEQUE EN FRANCE	29
Arrêté N °2012227-0021 - Arrêté portant agrément au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire de l'association SIRIUS PRODUCTIONS	32
Arrêté N °2012227-0022 - Arrêté portant agrément au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire de l'association THEATRE DE LA COUPE	34

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Arrêté N °2012230-0002 - Arrêté portant extension d'agrément d'AUXILIADOM	36
---	----

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté N °2012222-0009 - arrêté n °2012-02 VP relatif à la composition de la commission départementale de vidéoprotection de Paris 41

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction de la modernisation et de l'administration

Arrêté N °2012230-0001 - Arrêté préfectoral répartissant les électeurs de Paris entre les bureaux de vote pour la période comprise entre le 1er mars 2013 et le 28 février 2014 45

Mission des affaires juridiques

Arrêté N °2012229-0001 - arrêté préfectoral portant désignation du comptable public de l'Etablissement public à caractère administratif Paris Musées 48



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012227-0007

**signé par Directrice départementale de la cohésion sociale
le 14 Août 2012**

75 - Direction départementale de la cohésion sociale

Arrêté portant agrément au titre de la jeunesse
et de l'éducation populaire de l'association
TJAD CIE

PRÉFET DE PARIS

Direction départementale de la cohésion sociale
Pôle Politique de la Ville, Egalité des Chances et Vie associative
Mission Vie associative et Education populaire

**Arrêté n°
Portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Education Populaire**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
- Vu le décret 2002-571 du 22 avril 2002, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Education Populaire ;
- Vu l'arrêté 2012-041-0014 du 10 février 2012 portant création et fonctionnement du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris ;
- Vu l'arrêté 2012-045-0001 du 14 février 2012 portant composition du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris ;
- Vu le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de M. Daniel CANEPA, préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;
- Vu l'arrêté n° 2011-259-0001 du 16 septembre 2011 portant délégation de signature à Mme Carole CRETIN, directrice départementale de la cohésion sociale de Paris, en matière administrative ;
- Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris en sa séance du 28 juin 2012 ;
- Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

ARRÊTE

Article premier : l'agrément au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire prévu est attribué à l'association :

**TJAD CIE
65, rue Sainte-Anne
75002PARIS**

Objet statutaire de l'association :

Favoriser les échanges et la recherche artistique, sociale et culturelle entre les pays et les peuples. Promouvoir et développer toute expérimentation et création en art contemporain ainsi que tout projet développant la capacité des hommes à agir sur leur environnement.

Article 2 : Le Préfet, secrétaire général de la Préfecture de Paris, et la Directrice départementale de la Cohésion Sociale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

Enregistré sous le N° 75 JEP 12-01

Fait à Paris, le 14 août 2012

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation
la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

Carole CRETIN



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012227-0008

**signé par Directrice départementale de la cohésion sociale
le 14 Août 2012**

75 - Direction départementale de la cohésion sociale

Arrêté portant agrément au titre de la jeunesse
et de l'éducation populaire de l'association
LECTURE JEUNESSE

PRÉFET DE PARIS

Direction départementale de la cohésion sociale
Pôle Politique de la Ville, Egalité des Chances et Vie associative
Mission Vie associative et Education populaire

**Arrêté n°
Portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Education Populaire**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
- Vu le décret 2002-571 du 22 avril 2002, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Education Populaire ;
- Vu l'arrêté 2012-041-0014 du 10 février 2012 portant création et fonctionnement du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris ;
- Vu l'arrêté 2012-045-0001 du 14 février 2012 portant composition du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris ;
- Vu le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de M. Daniel CANEPA, préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;
- Vu l'arrêté n° 2011-259-0001 du 16 septembre 2011 portant délégation de signature à Mme Carole CRETIN, directrice départementale de la cohésion sociale de Paris, en matière administrative ;
- Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris en sa séance du 28 juin 2012 ;
- Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

ARRÊTE

Article premier : l'agrément au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire prévu est attribué à l'association :

**LECTURE JEUNESSE
190, rue du Faubourg Saint-Denis
75010 PARIS**

Objet statutaire de l'association :

Rechercher et mettre en œuvre tous les moyens susceptibles de développer le goût et la pratique de la lecture chez les jeunes.

Article 2 : Le Préfet, secrétaire général de la Préfecture de Paris, et la Directrice départementale de la Cohésion Sociale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

Enregistré sous le N° 75 JEP 12-02

Fait à Paris, le 14 août 2012

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation
la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

Carole CRETIN



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012227-0009

**signé par Directrice départementale de la cohésion sociale
le 14 Août 2012**

75 - Direction départementale de la cohésion sociale

Arrêté portant agrément au titre de la jeunesse
et de l'éducation populaire de l'association
COUPLES ET FAMILLES DE PARIS

PRÉFET DE PARIS

Direction départementale de la cohésion sociale

Pôle Politique de la Ville, Egalité des Chances et Vie associative

Mission Vie associative et Education populaire

Arrêté n°

Portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Education Populaire

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
- Vu le décret 2002-571 du 22 avril 2002, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Education Populaire ;
- Vu l'arrêté 2012-041-0014 du 10 février 2012 portant création et fonctionnement du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris ;
- Vu l'arrêté 2012-045-0001 du 14 février 2012 portant composition du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris ;
- Vu le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de M. Daniel CANEPA, préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;
- Vu l'arrêté n° 2011-259-0001 du 16 septembre 2011 portant délégation de signature à Mme Carole CRETIN, directrice départementale de la cohésion sociale de Paris, en matière administrative ;
- Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris en sa séance du 28 juin 2012 ;
- Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

ARRÊTE

Article premier : l'agrément au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire prévu est attribué à l'association

**COUPLES ET FAMILLES DE PARIS
28, place Saint-Georges
75009 PARIS**

Objet statutaire de l'association :

Cette association a pour objet d'apporter une aide aux couples en difficulté ; d'informer les jeunes sur les problèmes de la vie affective et sexuelle ; de participer à la recherche médicale, familiale et sociale ; de participer à des actions en milieu scolaire concernant la prévention sur le sida, les maladies transmissibles, les violences sexuelles, le racket...

Article 2 : Le Préfet, secrétaire général de la Préfecture de Paris, et la Directrice départementale de la Cohésion Sociale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

Enregistré sous le N° 75 JEP 12-03

Fait à Paris, le 14 août 2012

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation
la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

Carole CRETIN



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012227-0010

**signé par Directrice départementale de la cohésion sociale
le 14 Août 2012**

75 - Direction départementale de la cohésion sociale

Arrêté portant agrément au titre de la jeunesse
et de l'éducation populaire de l'association
BRAVES GARCONS D'AFRIQUE

PRÉFET DE PARIS

Direction départementale de la cohésion sociale

Pôle Politique de la Ville, Egalité des Chances et Vie associative

Mission Vie associative et Education populaire

Arrêté n°

Portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Education Populaire

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
- Vu le décret 2002-571 du 22 avril 2002, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Education Populaire ;
- Vu l'arrêté 2012-041-0014 du 10 février 2012 portant création et fonctionnement du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris ;
- Vu l'arrêté 2012-045-0001 du 14 février 2012 portant composition du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris ;
- Vu le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de M. Daniel CANEPA, préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;
- Vu l'arrêté n° 2011-259-0001 du 16 septembre 2011 portant délégation de signature à Mme Carole CRETIN, directrice départementale de la cohésion sociale de Paris, en matière administrative ;
- Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris en sa séance du 28 juin 2012 ;
- Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

ARRÊTE

Article premier : l'agrément au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire prévu est attribué à l'association :

**BRAVES GARCONS D'AFRIQUE (B.G.A.)
C/o Monsieur SAKHO
21, allée des Eiders
75019 PARIS**

Objet statutaire de l'association :

Promouvoir la diversité culturelle dans un esprit d'ouverture et d'échange, afin de construire une image positive des jeunes au sein des quartiers dans lesquels ils vivent ; favoriser le dialogue entre les cultures ; responsabiliser les jeunes, les aider à structurer leur personnalité, dans le but d'une meilleure intégration socio-professionnelle.

Article 2 : Le Préfet, secrétaire général de la Préfecture de Paris, et la Directrice départementale de la Cohésion Sociale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

Enregistré sous le N° 75 JEP 12-04

Fait à Paris, le 14 août 2012

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation
la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

Carole CRETIN



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012227-0011

**signé par Directrice départementale de la cohésion sociale
le 14 Août 2012**

75 - Direction départementale de la cohésion sociale

Arrêté portant agrément au titre de la jeunesse
et de l'éducation populaire de l'association
LES PETITS RIENS

PRÉFET DE PARIS

Direction départementale de la cohésion sociale
Pôle Politique de la Ville, Egalité des Chances et Vie associative
Mission Vie associative et Education populaire

**Arrêté n°
Portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Education Populaire**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
- Vu le décret 2002-571 du 22 avril 2002, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Education Populaire ;
- Vu l'arrêté 2012-041-0014 du 10 février 2012 portant création et fonctionnement du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris ;
- Vu l'arrêté 2012-045-0001 du 14 février 2012 portant composition du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris ;
- Vu le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de M. Daniel CANEPA, préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;
- Vu l'arrêté n° 2011-259-0001 du 16 septembre 2011 portant délégation de signature à Mme Carole CRETIN, directrice départementale de la cohésion sociale de Paris, en matière administrative ;
- Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris en sa séance du 28 juin 2012 ;
- Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

ARRÊTE

Article premier : l'agrément au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire prévu est attribué à l'association :

**LES PETITS RIENS (LPR)
15, rue des Fêtes
75019 PARIS**

Objet statutaire de l'association :

Organisation d'ateliers musicaux et/ou de maîtrise de langage : pratique instrumentale, chant, percussion corporelle, écriture, danse, encadrement de professionnels ; des partenariats avec des institutions culturelles, avec des établissements : sociétés publiques ou privées.

Article 2 : Le Préfet, secrétaire général de la Préfecture de Paris, et la Directrice départementale de la Cohésion Sociale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

Enregistré sous le N° 75 JEP 12-05

Fait à Paris, le 14 août 2012

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation
la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

Carole CRETIN



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012227-0012

**signé par Directrice départementale de la cohésion sociale
le 14 Août 2012**

75 - Direction départementale de la cohésion sociale

Arrêté portant agrément au titre de la jeunesse
et de l'éducation populaire de
l'ASSOCIATION ECHIQUEENNE POUR
LES AVEUGLES

PRÉFET DE PARIS

Direction départementale de la cohésion sociale
Pôle Politique de la Ville, Egalité des Chances et Vie associative
Mission Vie associative et Education populaire

**Arrêté n°
Portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Education Populaire**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
- Vu le décret 2002-571 du 22 avril 2002, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Education Populaire ;
- Vu l'arrêté 2012-041-0014 du 10 février 2012 portant création et fonctionnement du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris ;
- Vu l'arrêté 2012-045-0001 du 14 février 2012 portant composition du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris ;
- Vu le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de M. Daniel CANEPA, préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;
- Vu l'arrêté n° 2011-259-0001 du 16 septembre 2011 portant délégation de signature à Mme Carole CRETIN, directrice départementale de la cohésion sociale de Paris, en matière administrative ;
- Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris en sa séance du 28 juin 2012 ;
- Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

ARRÊTE

Article premier : l'agrément au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire prévu est attribué à l'association :

**ASSOCIATION ECHIQUEENNE POUR LES AVEUGLES (AEPA)
58, avenue Bosquet
75007 PARIS**

Objet statutaire de l'association :

Accueillir en son sein toute personne s'intéressant au jeu d'échecs pour les aveugles et malvoyants ; offrir à ses adhérents la possibilité d'engager des parties amicales avec des adversaires de leur choix et de les guider dans ce choix chaque fois qu'ils en feront la demande ; favoriser l'expression de la pratique sportive du jeu d'échecs parmi les aveugles de langue française ; encourager le jeu d'échecs sous toutes ses formes.

Article 2 : Le Préfet, secrétaire général de la Préfecture de Paris, et la Directrice départementale de la Cohésion Sociale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

Enregistré sous le N° 75 JEP 12-06

Fait à Paris, le 14 août 2012

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation
la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

Carole CRETIN



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012227-0013

**signé par Directrice départementale de la cohésion sociale
le 14 Août 2012**

75 - Direction départementale de la cohésion sociale

Arrêté portant agrément au titre de la jeunesse
et de l'éducation populaire de l'association
CENTRE AUDIOVISUEL SIMONE DE
BEAUVOIR

PRÉFET DE PARIS

Direction départementale de la cohésion sociale
Pôle Politique de la Ville, Egalité des Chances et Vie associative
Mission Vie associative et Education populaire

**Arrêté n°
Portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Education Populaire**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
- Vu le décret 2002-571 du 22 avril 2002, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Education Populaire ;
- Vu l'arrêté 2012-041-0014 du 10 février 2012 portant création et fonctionnement du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris ;
- Vu l'arrêté 2012-045-0001 du 14 février 2012 portant composition du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris ;
- Vu le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de M. Daniel CANEPA, préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;
- Vu l'arrêté n° 2011-259-0001 du 16 septembre 2011 portant délégation de signature à Mme Carole CRETIN, directrice départementale de la cohésion sociale de Paris, en matière administrative ;
- Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris en sa séance du 28 juin 2012 ;
- Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

ARRÊTE

Article premier : l'agrément au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire prévu est attribué à l'association :

**CENTRE AUDIOVISUEL SIMONE DE BEAUVOIR (CASDB)
28, place Saint-Georges
75009 PARIS**

Objet statutaire de l'association :

Faire connaître, développer et assurer la promotion de la création multimédia des femmes et sur les femmes par tous moyens et entre autre par la création d'une banque de données, une mise en réseau des bases audiovisuelles concernant les femmes, des programmations de films et vidéos, des colloques, expositions et éditions de documents et toute manifestation publique ou privée.

Article 2 : Le Préfet, secrétaire général de la Préfecture de Paris, et la Directrice départementale de la Cohésion Sociale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

Enregistré sous le N° 75 JEP 12-07

Fait à Paris, le 14 août 2012

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation
la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

Carole CRETIN



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2012227-0014

**signé par Directrice départementale de la cohésion sociale
le 14 Août 2012**

75 - Direction départementale de la cohésion sociale

Arrêté portant agrément au titre de la jeunesse
et de l'éducation populaire de l'association
CHAMADA DE ANGOLA

PRÉFET DE PARIS

Direction départementale de la cohésion sociale

Pôle Politique de la Ville, Egalité des Chances et Vie associative

Mission Vie associative et Education populaire

Arrêté n°

Portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Education Populaire

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
- Vu le décret 2002-571 du 22 avril 2002, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Education Populaire ;
- Vu l'arrêté 2012-041-0014 du 10 février 2012 portant création et fonctionnement du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris ;
- Vu l'arrêté 2012-045-0001 du 14 février 2012 portant composition du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris ;
- Vu le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de M. Daniel CANEPA, préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;
- Vu l'arrêté n° 2011-259-0001 du 16 septembre 2011 portant délégation de signature à Mme Carole CRETIN, directrice départementale de la cohésion sociale de Paris, en matière administrative ;
- Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris en sa séance du 28 juin 2012 ;
- Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

ARRÊTE

Article premier : l'agrément au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire prévu est attribué à l'association :

**CHAMADA DE ANGOLA
36, boulevard Voltaire
75011 PARIS**

Objet statutaire de l'association :

Promouvoir la danse, le théâtre, la musique et le chant sous forme d'ateliers ouverts aux amateurs ; organiser des spectacles avec leur participation, dans toutes ces disciplines, en divers lieux.

Article 2 : Le Préfet, secrétaire général de la Préfecture de Paris, et la Directrice départementale de la Cohésion Sociale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

Enregistré sous le N° 75 JEP 12-08

Fait à Paris, le 14 août 2012

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation
la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

Carole CRETIN



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012227-0015

**signé par Directrice départementale de la cohésion sociale
le 14 Août 2012**

75 - Direction départementale de la cohésion sociale

Arrêté portant agrément au titre de la jeunesse
et de l'éducation populaire de l'association
MAGIC MAHJONG SOCIAL PUNG

PRÉFET DE PARIS

Direction départementale de la cohésion sociale

Pôle Politique de la Ville, Egalité des Chances et Vie associative

Mission Vie associative et Education populaire

Arrêté n°

Portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Education Populaire

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
- Vu le décret 2002-571 du 22 avril 2002, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Education Populaire ;
- Vu l'arrêté 2012-041-0014 du 10 février 2012 portant création et fonctionnement du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris ;
- Vu l'arrêté 2012-045-0001 du 14 février 2012 portant composition du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris ;
- Vu le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de M. Daniel CANEPA, préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;
- Vu l'arrêté n° 2011-259-0001 du 16 septembre 2011 portant délégation de signature à Mme Carole CRETIN, directrice départementale de la cohésion sociale de Paris, en matière administrative ;
- Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris en sa séance du 28 juin 2012 ;
- Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

ARRÊTE

Article premier : l'agrément au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire prévu est attribué à l'association :

**MAGIC MAHJONG SOCIAL PUNG (M.M.S.P.)
57, rue de la Folie Régnault
75011 PARIS**

Objet statutaire de l'association :

Développement du jeu de mahjong au niveau local par les moyens suivants : création de clubs, organisation de rencontres, participation aux championnats nationaux et internationaux.

Article 2 : Le Préfet, secrétaire général de la Préfecture de Paris, et la Directrice départementale de la Cohésion Sociale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

Enregistré sous le N° 75 JEP 12-09

Fait à Paris, le 14 août 2012

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation
la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

Carole CRETIN



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2012227-0016

**signé par Directrice départementale de la cohésion sociale
le 14 Août 2012**

75 - Direction départementale de la cohésion sociale

Arrêté portant agrément au titre de la jeunesse
et de l'éducation populaire de l'association
JEUNESSE SPORTIVE ET CULTURELLE
PITRAY- OLIER

PRÉFET DE PARIS

Direction départementale de la cohésion sociale
Pôle Politique de la Ville, Egalité des Chances et Vie associative
Mission Vie associative et Education populaire

**Arrêté n°
Portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Education Populaire**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
- Vu le décret 2002-571 du 22 avril 2002, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Education Populaire ;
- Vu l'arrêté 2012-041-0014 du 10 février 2012 portant création et fonctionnement du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris ;
- Vu l'arrêté 2012-045-0001 du 14 février 2012 portant composition du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris ;
- Vu le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de M. Daniel CANEPA, préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;
- Vu l'arrêté n° 2011-259-0001 du 16 septembre 2011 portant délégation de signature à Mme Carole CRETIN, directrice départementale de la cohésion sociale de Paris, en matière administrative ;
- Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris en sa séance du 28 juin 2012 ;
- Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

ARRÊTE

Article premier : l'agrément au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire prévu est attribué à l'association :

**JEUNESSE SPORTIVE ET CULTURELLE PITRAY-OLIER (J.S.C.P.O.)
66, rue d'Assas
75006 PARIS**

Objet statutaire de l'association :

Œuvre éducative et sociale consacrée à la jeunesse (fondée en 1895), elle a pour finalité de promouvoir l'éducation, la formation et l'épanouissement individuel et social de la jeunesse, dans un esprit d'amitié, de partage et d'entraide ; c'est dans ce but qu'elle organise des activités sportives et culturelles, ainsi que des séjours de vacances.

Article 2 : Le Préfet, secrétaire général de la Préfecture de Paris, et la Directrice départementale de la Cohésion Sociale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

Enregistré sous le N° 75 JEP 12-10

Fait à Paris, le 14 août 2012

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation
la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

Carole CRETIN



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2012227-0017

**signé par Directrice départementale de la cohésion sociale
le 14 Août 2012**

75 - Direction départementale de la cohésion sociale

Arrêté portant agrément au titre de la jeunesse
et de l'éducation populaire de l'association
DUMAS - REUNION

PRÉFET DE PARIS

Direction départementale de la cohésion sociale

Pôle Politique de la Ville, Egalité des Chances et Vie associative

Mission Vie associative et Education populaire

Arrêté n°

Portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Education Populaire

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
- Vu le décret 2002-571 du 22 avril 2002, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Education Populaire ;
- Vu l'arrêté 2012-041-0014 du 10 février 2012 portant création et fonctionnement du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris ;
- Vu l'arrêté 2012-045-0001 du 14 février 2012 portant composition du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris ;
- Vu le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de M. Daniel CANEPA, préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;
- Vu l'arrêté n° 2011-259-0001 du 16 septembre 2011 portant délégation de signature à Mme Carole CRETIN, directrice départementale de la cohésion sociale de Paris, en matière administrative ;
- Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris en sa séance du 28 juin 2012 ;
- Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

ARRÊTE

Article premier : l'agrément au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire prévu est attribué à l'association :

**DUMAS – REUNION
Gestionnaire du Centre Socio-culturel ETINCELLES
65, rue des Haies
75020 PARIS**

Objet statuaire de l'association :

Offrir aux habitants du quartier Réunion/Père Lachaise un lieu de rencontre et d'activités favorisant le développement du lien social ; créer, gérer, animer le lien intergénérationnel avec la participation des habitants ; susciter et soutenir toute initiative nouvelle répondant aux besoins du quartier.

Article 2 : Le Préfet, secrétaire général de la Préfecture de Paris, et la Directrice départementale de la Cohésion Sociale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

Enregistré sous le N° 75 JEP 12-11

Fait à Paris, le 14 août 2012

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation
la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

Carole CRETIN



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012227-0018

**signé par Directrice départementale de la cohésion sociale
le 14 Août 2012**

75 - Direction départementale de la cohésion sociale

Arrêté portant agrément au titre de la jeunesse
et de l'éducation populaire de l'association
COMPAGNIE VARSORIO

PRÉFET DE PARIS

Direction départementale de la cohésion sociale
Pôle Politique de la Ville, Egalité des Chances et Vie associative
Mission Vie associative et Education populaire

**Arrêté n°
Portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Education Populaire**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
- Vu le décret 2002-571 du 22 avril 2002, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Education Populaire ;
- Vu l'arrêté 2012-041-0014 du 10 février 2012 portant création et fonctionnement du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris ;
- Vu l'arrêté 2012-045-0001 du 14 février 2012 portant composition du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris ;
- Vu le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de M. Daniel CANEPA, préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;
- Vu l'arrêté n° 2011-259-0001 du 16 septembre 2011 portant délégation de signature à Mme Carole CRETIN, directrice départementale de la cohésion sociale de Paris, en matière administrative ;
- Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris en sa séance du 28 juin 2012 ;
- Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

ARRÊTE

Article premier : l'agrément au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire prévu est attribué à l'association :

**COMPAGNIE VARSORIO
66 bis, rue d'Aubervilliers – Hall 2
75019 PARIS**

Objet statutaire de l'association :

Produire, réaliser, créer, diffuser des spectacles vivants, des productions culturelles destinées à tous les publics, ainsi que d'autres formes d'expression artistique dont les productions d'artistes amateurs. Favoriser, développer et promouvoir des activités d'éducation populaire et de jeunesse ouvertes à tous publics, des actions et activités professionnelles dans le champ artistique, culturel, éducatif et social, ainsi que la formation des hommes et des femmes, leurs pratiques culturelles, voire leur insertion sociale professionnelle.

Article 2 : Le Préfet, secrétaire général de la Préfecture de Paris, et la Directrice départementale de la Cohésion Sociale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

Enregistré sous le N° 75 JEP 12-12

Fait à Paris, le 14 août 2012

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation
la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

Carole CRETIN



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012227-0019

**signé par Directrice départementale de la cohésion sociale
le 14 Août 2012**

75 - Direction départementale de la cohésion sociale

Arrêté portant agrément au titre de la jeunesse
et de l'éducation populaire de l'association XIII
EN SCENE

PRÉFET DE PARIS

Direction départementale de la cohésion sociale

Pôle Politique de la Ville, Egalité des Chances et Vie associative

Mission Vie associative et Education populaire

Arrêté n°

Portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Education Populaire

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
- Vu le décret 2002-571 du 22 avril 2002, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Education Populaire ;
- Vu l'arrêté 2012-041-0014 du 10 février 2012 portant création et fonctionnement du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris ;
- Vu l'arrêté 2012-045-0001 du 14 février 2012 portant composition du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris ;
- Vu le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de M. Daniel CANEPA, préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;
- Vu l'arrêté n° 2011-259-0001 du 16 septembre 2011 portant délégation de signature à Mme Carole CRETIN, directrice départementale de la cohésion sociale de Paris, en matière administrative ;
- Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris en sa séance du 28 juin 2012 ;
- Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

ARRÊTE

Article premier : l'agrément au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire prévu est attribué à l'association :

**XIII EN SCENE
5, rue du Banquier
75013 PARIS**

Objet statutaire de l'association :

Promouvoir des activités culturelles en créant des pièces et des ateliers « découverte de théâtre » et en organisant des représentations artistiques ; susciter, encourager et soutenir les initiatives tendant à développer la pratique des activités artistiques et culturelles

Article 2 : Le Préfet, secrétaire général de la Préfecture de Paris, et la Directrice départementale de la Cohésion Sociale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

Enregistré sous le N° 75 JEP 12-13

Fait à Paris, le 14 août 2012

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation
la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

Carole CRETIN



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012227-0020

**signé par Directrice départementale de la cohésion sociale
le 14 Août 2012**

75 - Direction départementale de la cohésion sociale

Arrêté portant agrément au titre de la jeunesse
et de l'éducation populaire de l'association
ENTRACT EN FRANCE ENTRE AMIS DE
LA CULTURE TCHEQUE EN FRANCE

PRÉFET DE PARIS

Direction départementale de la cohésion sociale

Pôle Politique de la Ville, Egalité des Chances et Vie associative

Mission Vie associative et Education populaire

Arrêté n°

Portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Education Populaire

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
- Vu le décret 2002-571 du 22 avril 2002, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Education Populaire ;
- Vu l'arrêté 2012-041-0014 du 10 février 2012 portant création et fonctionnement du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris ;
- Vu l'arrêté 2012-045-0001 du 14 février 2012 portant composition du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris ;
- Vu le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de M. Daniel CANEPA, préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;
- Vu l'arrêté n° 2011-259-0001 du 16 septembre 2011 portant délégation de signature à Mme Carole CRETIN, directrice départementale de la cohésion sociale de Paris, en matière administrative ;
- Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris en sa séance du 28 juin 2012 ;
- Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

ARRÊTE

Article premier : l'agrément au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire prévu est attribué à l'association :

**ENTRACT EN France
ENTRE AMIS DE LA CULTURE TCHEQUE EN France
18, rue Bonaparte
75006 PARIS**

Objet statutaire de l'association :

L'association a pour but de faire connaître, de propager la culture et les arts tchèques dans les milieux français et européens.

Article 2 : Le Préfet, secrétaire général de la Préfecture de Paris, et la Directrice départementale de la Cohésion Sociale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

Enregistré sous le N° 75 JEP 12-14

Fait à Paris, le 14 août 2012

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation
la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

Carole CRETIN



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012227-0021

**signé par Directrice départementale de la cohésion sociale
le 14 Août 2012**

75 - Direction départementale de la cohésion sociale

Arrêté portant agrément au titre de la jeunesse
et de l'éducation populaire de l'association
SIRIUS PRODUCTIONS

PRÉFET DE PARIS

Direction départementale de la cohésion sociale
Pôle Politique de la Ville, Egalité des Chances et Vie associative
Mission Vie associative et Education populaire

**Arrêté n°
Portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Education Populaire**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
- Vu le décret 2002-571 du 22 avril 2002, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Education Populaire ;
- Vu l'arrêté 2012-041-0014 du 10 février 2012 portant création et fonctionnement du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris ;
- Vu l'arrêté 2012-045-0001 du 14 février 2012 portant composition du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris ;
- Vu le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de M. Daniel CANEPA, préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;
- Vu l'arrêté n° 2011-259-0001 du 16 septembre 2011 portant délégation de signature à Mme Carole CRETIN, directrice départementale de la cohésion sociale de Paris, en matière administrative ;
- Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris en sa séance du 28 juin 2012 ;
- Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

ARRÊTE

Article premier : l'agrément au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire prévu est attribué à l'association :

**SIRIUS PRODUCTIONS
16, rue Camille Flammarion
75018 PARIS**

Objet statutaire de l'association :

Produire, développer, réaliser et promouvoir des projets à caractère : audiovisuel, théâtral, musical, littéraire, avec des artistes, à destination de tous les publics et en association, le cas échéant, avec d'autres structures ; créer des synergies entre artistes et publics amateurs jeunes, adultes, familles, pour réaliser des événements artistiques sur scène et sur espace public ; développer et réaliser des outils de formation pour tous publics, notamment à destination des jeunes et des familles dans la perspective de l'éducation populaire ; promouvoir le dialogue inter-quartiers et inter-régional, et s'ouvrir aux projets européens et internationaux.

Article 2 : Le Préfet, secrétaire général de la Préfecture de Paris, et la Directrice départementale de la Cohésion Sociale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

Enregistré sous le N° 75 JEP 12-15

Fait à Paris, le 14 août 2012

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation
la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

Carole CRETIN



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012227-0022

**signé par Directrice départementale de la cohésion sociale
le 14 Août 2012**

75 - Direction départementale de la cohésion sociale

Arrêté portant agrément au titre de la jeunesse
et de l'éducation populaire de l'association
THEATRE DE LA COUPE

PRÉFET DE PARIS

Direction départementale de la cohésion sociale

Pôle Politique de la Ville, Egalité des Chances et Vie associative

Mission Vie associative et Education populaire

Arrêté n°

Portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Education Populaire

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
- Vu le décret 2002-571 du 22 avril 2002, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Education Populaire ;
- Vu l'arrêté 2012-041-0014 du 10 février 2012 portant création et fonctionnement du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris ;
- Vu l'arrêté 2012-045-0001 du 14 février 2012 portant composition du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris ;
- Vu le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de M. Daniel CANEPA, préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;
- Vu l'arrêté n° 2011-259-0001 du 16 septembre 2011 portant délégation de signature à Mme Carole CRETIN, directrice départementale de la cohésion sociale de Paris, en matière administrative ;
- Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris en sa séance du 28 juin 2012 ;
- Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

ARRÊTE

Article premier : l'agrément au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire prévu est attribué à l'association :

**THEATRE DE LA COUPE
Maison des associations
25, rue Jean Lantiez
75017 PARIS**

Objet statuaire de l'association :

Création et diffusion de spectacles autour de projets culturels et sociaux grâce à une pédagogie adaptée : il s'agit de sensibiliser les enfants, jeunes et adultes au « vivre-ensemble » de façon ludique, sportive, sans moraliser.

Article 2 : Le Préfet, secrétaire général de la Préfecture de Paris, et la Directrice départementale de la Cohésion Sociale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

Enregistré sous le N° 75 JEP 12-16

Fait à Paris, le 14 août 2012

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation
la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

Carole CRETIN



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012230-0002

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris, et par délégation, la
directrice adjointe
le 17 Août 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Arrêté portant extension d'agrément
d'AUXILIADOM



Arrêté n°

portant extension d'agrément d'Auxiliadom

Le préfet d'Ile-de-France, préfet de Paris
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7231-2, L.7232-1 à L.7232-7, L.7233-1 à L.7233-9, R.7232-1 à R.7232-17, D.7231-1 à D.7231-2 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément ;

Vu la circulaire DGCIS-n° 1-2012 du 26 avril 2012 relative à l'agrément des organismes de services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France ;

Vu l'arrêté n° 2012-034 du 22 mai 2012 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2011307-0013 portant agrément de « AUXILIADOM » en date du 3 novembre 2011 ;

Vu la demande **d'extension d'agrément** dans les départements de Charente-Maritime (17), des Landes (40), de Dordogne (24), du Lot-et-Garonne (47) et de Charente (16) en date du **24.05.2012** déposée par la société «**AUXILIADOM**», dont le siège social est situé au **22, rue Chauchat 75009 Paris** ;

Vu les avis des Conseil Généraux de Charente-Maritime (17), des Landes (40), de Dordogne (24), du Lot-et-Garonne (47) et de Charente (16) ;

Considérant que la demande d'extension d'agrément susmentionnée ne remplit pas les conditions fixées par l'article R 7232-7 précité du Code du Travail dans la mesure où le gestionnaire ne dispose pas de locaux adaptés à l'accueil du public et à la coordination des prestations et des personnels conformément aux points 5 et 37 du cahier des charges du 26 décembre 2011, compte tenu de l'éloignement entre l'établissement secondaire situé au 50, cours Pasteur 33000 Bordeaux et les départements de Charente-Maritime (17), des Landes (40), de Dordogne (24), du Lot-et-Garonne (47) et de Charente (16) ;

Considérant toutefois le point II – 2.2.2.3 de la circulaire DGCIS-n° 1-2012 du 26 avril 2012 relative à l'agrément des organismes de services à la personne qui dispose que le local « doit être situé dans le département d'exercice ou un département limitrophe » et que « lors de la demande, cette exigence pourra être vérifiée par la production d'un projet de bail ».

Considérant que les départements de Charente-Maritime (17), des Landes (40), de Dordogne (24), et du Lot-et-Garonne (47) sont limitrophes au département de la Gironde (33) dans lequel AUXILIADOM possède des locaux situés au 50 cours Pasteur 33000 Bordeaux et que le département de Charente (16) n'est pas limitrophe au département de Gironde (33) ;

Considérant que la société AUXILIADOM « envisage d'assurer une permanence hebdomadaire dans les bureaux d'affaire » qu'elle louera à la Rochelle (17), Mont-de-Marsan (40), Périgueux (24), Agen (47) et Angoulême (16) sans toutefois présenter de projet de bail ;

Sur proposition de M. Michel RICOCHON, responsable de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (Direccte) ;

ARRETE

Article 1 L'extension d'agrément n° 2011307-0013 d'AUXILIADOM publié le 3 novembre 2011, prévu à l'article R.7232-5 du code du travail, est accordé, conformément à ses dispositions et à celles de l'article L.7232-4 du même code, à la structure visée ci-dessus.

En qualité de : **prestataire et mandataire**

Sur les départements de Charente-Maritime (17), des Landes (40), de Dordogne (24), et du Lot-et-Garonne (47) ;

Article 2 L'extension d'agrément accordé à l'article 1^{er} ci-dessus est valable pour l'activité suivante :

- **Assistance aux personnes âgées et aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux**
- **Assistance aux personnes handicapées**
- **Garde-malade à l'exclusion des soins**
- **Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement**
- **Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives**

Article 3 Le numéro d'agrément attribué au bénéficiaire cité à l'article 1^{er} du présent arrêté est :

SAP534224670

Article 4 L'extension d'agrément accordé à l'article 1^{er} ci-dessus est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date de publication du précédent arrêté portant agrément.

Article 5 Cet agrément pourra être renouvelé, dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 6 Le bénéficiaire de l'agrément susmentionné doit produire un bilan annuel, dans les conditions définies à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 7 L'agrément susmentionné pourra être retiré dans les conditions définies aux articles R.7232-13 et R.7232-15 du code du travail.

Article 8 Le responsable de l'unité territoriale de Paris-Directe Ile de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Article 9 L'extension d'agrément n° 2011307-0013 d'AUXILIADOM publié le 3 novembre 2011, prévu à l'article R.7232-5 du code du travail, est refusée compte tenu des motifs susvisés sur le département de Charente (16)

Article 10 La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au demandeur susmentionné.

Tout recours hiérarchique doit être adressé au :

Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie
Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services Mission des services à la personne – Immeuble Bervil 12, rue Villiot – 75572 Paris Cedex 12.

Tout Recours contentieux doit être adressé au :

Tribunal administratif de Paris
7, Rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04.

Article 11 La présente décision sera notifiée à Madame Danielle COFFE, Présidente d'Auxiliadom SAS.

Fait à Paris, le 17.08.2012

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation du directeur
régional des entreprises, de la concurrence de la
consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-
de-France,

Par subdélégation,

Le Directeur des Interventions en Entreprises

Philippe QUITTAT-ODELAIN



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2012222-0009

**signé par Préfet de police
le 09 Août 2012**

75 - Préfecture de police de Paris

arrêté n °2012-02 VP relatif à la composition
de la commission départementale de
vidéoprotection de Paris



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

Arrêté n° 2012-02 VP

Relatif à la composition de la commission départementale de vidéoprotection de Paris

Le Préfet de Police,

Vu le code de sécurité intérieure et notamment son article L. 251-4 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéoprotection et notamment ses articles 6 à 9 ;

Vu l'arrêté n°2006-20819 du 19 juillet 2006 instituant la commission départementale de vidéoprotection de Paris ;

Vu l'arrêté n°2012-02 VS du 23 mai 2012 portant nomination au sein de la commission départementale de vidéoprotection de Paris ;

Vu l'ordonnance du premier président de la cour d'appel de Paris en date du 19 octobre 2010 portant désignation du président de la commission départementale de vidéoprotection de Paris ;

Vu l'ordonnance du premier président de la cour d'appel de Paris en date du 15 mars 2011 portant désignation de la présidente suppléante de la commission départementale de vidéoprotection de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 1^{er} mars 2011 portant désignation de la représentante du conseil de Paris au sein de la commission départementale de vidéoprotection de Paris ;

Vu la délibération du conseil de Paris en date du 15 février 2012 portant désignation du représentant du conseil de Paris suppléant au sein de la commission départementale de vidéoprotection de Paris ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Vu la lettre du président de la chambre de commerce et d'industrie de Paris en date du 2 août 2012 portant désignation du représentant de la chambre de commerce et d'industrie de Paris au sein de la commission départementale de vidéoprotection de Paris ;

Vu la lettre du président de la chambre de commerce et d'industrie en date du 2 août 2012 portant désignation du représentant de la chambre de commerce et d'industrie de Paris suppléant au sein de la commission départementale de vidéoprotection de Paris ;

Vu la décision du préfet de police en date du 9 mars 2010 portant désignation de la personnalité qualifiée au sein de la commission départementale de vidéoprotection de Paris ;

Vu la décision du préfet de police en date du 29 mars 2011 portant désignation de la personne qualifiée suppléante au sein de la commission départementale de vidéoprotection de Paris ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – La commission départementale de vidéoprotection est composée comme suit :

1° Membres désignés par le premier président de la cour d'appel de Paris :

- M. Norbert GURTNER, président de chambre honoraire à la Cour d'Appel de Paris, président titulaire de la commission jusqu'au 19 octobre 2013;
- Mme Ghislaine SILLARD, Vice-présidente au tribunal de grande instance de Paris, présidente suppléante de la commission jusqu'au 15 mars 2014 ;

2° Membres désignés par le Conseil de la Ville de Paris:

- Mme Myriam EL KHOMRI, membre titulaire jusqu'au 1^{er} mars 2014 ;
- M. Mao PENINOU, membre suppléant jusqu'au 15 février 2015 ;

3° Membres désignés par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris :

- M. Hervé DARRACQ, membre titulaire jusqu'au 2 août 2015 ;
- M. Alain BARILLEAU, membre suppléant jusqu'au 2 août 2015 ;

4° Membres désignés par le préfet de police :

- M. Pierre MURE, directeur honoraire des services actifs de la police nationale, en tant que personne qualifiée membre de la commission jusqu'au 9 mars 2013 ;
- M. Alain QUEANT, inspecteur général honoraire de la police nationale, membre suppléant jusqu'au 29 mars 2014.

Art. 2. - L'arrêté n° 2012-01 VP du 23 mai 2012 susvisé est abrogé.

Art. 3. - Le directeur de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 09 AOUT 2012

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
La Sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques

Anne BROSSEAU - b 1



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012230-0001

**signé par par délégation, le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile- de-
France, préfecture de Paris
le 17 Août 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des libertés publiques et de la citoyenneté**

Arrêté préfectoral répartissant les électeurs de
Paris entre les bureaux de vote pour la période
comprise entre le 1er mars 2013 et le 28
février 2014



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

**Arrêté préfectoral n° 2012-
répartissant les électeurs de Paris
entre les bureaux de vote pour la période comprise
entre le 1^{er} mars 2013 et le 28 février 2014**

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et, notamment, ses articles L.12 à L.17 et R. 40 ;

Considérant les propositions du maire de Paris ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Les vingt arrondissements de la ville de Paris comprennent, pour toute élection politique ayant lieu durant la période comprise entre la prochaine clôture des listes électorales, soit le 1^{er} mars 2013 et la clôture suivante, soit le 28 février 2014, 869 bureaux de vote répartis selon le tableau ci-après :

Arrondissement	Nombre de bureaux de vote	Arrondissement	Nombre de bureaux de vote
1 ^{er}	10	11 ^{ème}	55
2 ^{ème}	10	12 ^{ème}	61
3 ^{ème}	15	13 ^{ème}	69
4 ^{ème}	14	14 ^{ème}	56
5 ^{ème}	25	15 ^{ème}	95
6 ^{ème}	22	16 ^{ème}	65
7 ^{ème}	24	17 ^{ème}	63
8 ^{ème}	18	18 ^{ème}	65
9 ^{ème}	25	19 ^{ème}	67
10 ^{ème}	34	20 ^{ème}	76

L'adresse de chacun des bureaux de vote, ainsi que leur circonscription géographique sont indiquées dans les vingt annexes au présent arrêté (*).

.../...

Article 2 : Le bureau de vote n° 1 de chaque arrondissement est le bureau centralisateur de chacun des vingt arrondissements de Paris, pour l'élection correspondante.

Article 3 : Dans le cas où il s'avère impossible de localiser à l'intérieur de l'arrondissement leur attache avec la circonscription d'un bureau de vote, les Français inscrits au registre des Français établis hors de France ayant sollicité leur inscription en vertu des dispositions de l'article L.12 du code électoral, les militaires de carrière ou liés par contrat susceptibles d'invoquer les mêmes dispositions et les personnes dans les conditions prévues par l'article 10 de la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 modifiée, relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe, sont inscrits sur la liste électorale du bureau de vote n° 1 de l'arrondissement concerné.

Article 4 : Les électeurs visés à l'article L.15 du code électoral, qui sollicitent leur inscription sur les listes électorales de Paris, sont inscrits sur la liste électorale du bureau de vote n° 54 du 12^{ème} arrondissement de Paris.

Article 5 : Tout citoyen qui ne peut fournir la preuve d'un domicile ou d'une résidence et auquel la loi n'a pas fixé une commune de rattachement, visé à l'article L.15-1 du code électoral, est inscrit, sur sa demande, sur la liste électorale du bureau de vote de l'arrondissement dont dépend géographiquement l'organisme d'accueil agréé auquel il est rattaché.

Article 6 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la directrice de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 17 AOUT 2012

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation,

Par délégation,
le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de la Région
d'Ile de France
Préfecture de Paris

Bertrand MUNCH

(*) Les vingt annexes au présent arrêté sont consultables sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris www.ile-de-france.gouv.fr rubrique la préfecture et vous/élections



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012229-0001

**signé par par délégation, le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile- de-
France, préfecture de Paris
le 16 Août 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Mission des affaires juridiques**

arrêté préfectoral portant désignation du
comptable public de l'Etablissement public à
caractère administratif Paris Musées



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris
Mission des Affaires Juridiques
Arrêté préfectoral n°
portant désignation du comptable public
de l'Etablissement public à caractère administratif Paris Musées

Fait à Paris le **16 AOUT 2012**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
commandeur de la Légion d'honneur
commandeur de l'Ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article R2221-59 ;

VU le décret en date du 9 octobre 2008 portant nomination de M. Daniel CANEPA en qualité de préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris ;

VU la délibération 2012 SG 153/DAC 506 du conseil de Paris en sa séance des 19 et 20 juin 2012 portant création d'un établissement public local à caractère administratif dénommé « Paris Musées » ;

VU l'avis, en date du 7 août 2012, de monsieur le gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris;

Sur proposition de monsieur le préfet, secrétaire général de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur le Directeur régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris est désigné en qualité de comptable assignataire de l'établissement public local "Paris Musées".

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris et le gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : <http://www.ile-de-france.gouv.fr/>

Par déléation,
le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de la Région
d'Ile de France
Préfecture de Paris

Bertrand MUNCH

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes.